



## **COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Pouvoir : 0  
Absents : 3  
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE TREIZE OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 07 OCTOBRE 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Florian GIBIER.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT

**ABSENTS** : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS ESPACE COWORKING – LE CHOZA  
DEL2022-092**

**Rapporteur : Michel BELIN**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Michel BELIN, adjoint au Maire.

Pour rappel l'espace de service coworking nouvellement créé est géré par l'EPIC Les Contamines Tourisme.

Trois types d'espaces peuvent être loués : coworking individuel, salle de réunion, ou bureau privatif.

L'ensemble des modalités administratives et financières ont été pris par délibération du 25 novembre 2021.

La présente délibération vise à modifier les tarifs tel que présenté ci-dessous :

▪ **Coworking individuel** :

	€ TTC	
½ journée	6	1 résa
1 journée	10	1 résa
10 demi-journées	50	10 résas
10 jours sur 3 mois	80	20 résas sur 3 mois
Tarif mensuel	120	Abonnement mensuel
Tarif exceptionnel étudiants « préparation aux examens »	50	50 jours accès illimité

Tarifs réduits -25% pour : demandeurs d'emplois, RSA, étudiants et apprentis.  
Les jeunes entrepreneurs sont invités à consulter la mairie pour bénéficier de tarifs adaptés.

Les autres tarifs restent inchangés, à savoir :

▪ **Salle de réunion, visio et formation :**

€ TTC	
1/2 journée	30
journée	50

Tarifs réduits -25 % pour : demandeurs d'emplois, RSA, étudiants, apprentis.  
Gratuité pour les associations des Contamines-Montjoie

▪ **Bureau privatif :**

€ TTC	
semaine	80
mois	250

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

– **Article 1 : DE VALIDER** les tarifs proposés ci-dessus qui seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

En Mairie, le 13 octobre 2022  
Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le

En Mairie, 13 octobre 2022  
Le Maire,  
François BARBIER





**COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Pouvoir : 0  
Absents : 3  
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE TREIZE OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 07 OCTOBRE 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Florian GIBIER.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT

**ABSENTS** : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES LOYERS DES APPARTEMENTS APPARTENANT A LA COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE**  
**DEL2022-093**

**Rapporteur : Elisabeth MOLLARD**

Madame Elisabeth MOLLARD rappelle que la Commune est propriétaire de plusieurs appartements à usage d'habitation à divers lieux aux Contamines-Montjoie. Ces appartements sont loués aux employés de la Commune et de l'EPIC LES CONTAMINES TOURISME. La Commune a fait le constat suivant : les loyers sont manifestement sous évalués par rapport au prix du marché, pour des logements comparables dans le voisinage.

Il convient de réévaluer les loyers dès que possible afin d'ajuster les tarifs.


Les logements désignés ci-dessous seront prochainement disponibles à la location :

1 Appartement n°1 studio 17m<sup>2</sup>  
Situé dans le bâtiment Mairie  
4 Route de Notre Dame de la Gorge  
74170 Les Contamines-Montjoie

Jusqu'à ce jour, le montant du loyer s'élevait à 178 € euros pour un comparatif du marché compris entre 300 et 350 euros (informations provenant des agences immobilières). A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, dans un souci de faciliter l'installation des employés de la Commune et de l'EPIC, le tarif applicable sera réévalué à hauteur de 231 euros.

2 Appartement n°2 de 50m<sup>2</sup> comprenant une chambre séparée et un grand séjour  
Situé dans le bâtiment Mairie  
4 Route de Notre Dame de la Gorge  
74170 Les Contamines-Montjoie  
Jusqu'à ce jour, le montant du loyer s'élevait à 252 euros pour un comparatif du marché compris entre 600 et 650 euros (informations provenant des agences immobilières). A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, dans un souci de faciliter l'installation des employés de la Commune et de l'EPIC, le tarif applicable sera réévalué à hauteur de 437 euros.

3 Appartement n°2 nord de 85m<sup>2</sup>  
Situé dans les ateliers municipaux  
2243 Route du Plan du Moulin  
74170 Les Contamines-Montjoie

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le   
ID : 074-217400852-20221013-DEL2022093-DE

Jusqu'à ce jour, le montant du loyer s'élevait à 376 euros pour un comparatif du marché compris entre 750 et 800 euros (informations provenant des agences immobilières).  
A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, dans un souci de faciliter l'installation des employés de la Commune et de l'EPIC, le tarif applicable sera réévalué à hauteur de 546 euros.

4 Appartement Ouest côté Mont-Joly de 75m<sup>2</sup>  
Situé dans le bâtiment dit « groupe scolaire »  
94 chemin des écoles  
74170 Les Contamines-Montjoie

Jusqu'à ce jour, le montant du loyer s'élevait à 566 euros pour un comparatif du marché compris entre 700 et 750 euros (informations provenant des agences immobilières).  
A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, dans un souci de faciliter l'installation des employés de la Commune et de l'EPIC, le tarif applicable sera réévalué à hauteur de 600 euros

5 Chambre dans la collocation du « LE CHOZA »  
Situé dans le bâtiment dit « LE CHOZA »  
74 route de Notre Dame de la Gorge  
74170 Les Contamines-Montjoie  
A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, dans un souci de faciliter l'installation des employés de la Commune et de l'EPIC, le tarif applicable sera évalué à hauteur de 100 euros toutes charges comprises.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

- Article 1 : DE VOTER** le nouveau loyer de 231 euros pour l'appartement N°1 situé dans le bâtiment de la mairie tel que présenté en annexe ;
- Article 2 : DE VOTER** le nouveau loyer de 437 euros pour l'appartement N°2 situé dans le bâtiment de la mairie tel que présenté en annexe.
- **Article 3 : DE VOTER** le nouveau loyer de 546 euros pour l'appartement n°2 situé dans les ateliers municipaux tel que présenté en annexe ;
- **Article 4 : DE VOTER** le nouveau loyer de 600 euros pour l'appartement Ouest côté Mont-Joly situé dans le bâtiment dit « groupe scolaire » tel que présenté en annexe ;
- **Article 5 : DE VOTER** le nouveau loyer de 100 € des chambres dans la collocation située dans le bâtiment dit « LE CHOZA » tel que présenté en annexe ;

En Mairie, le 13 octobre 2022  
Le secrétaire de séance,



En Mairie, 13 octobre 2022  
Le Maire,  
François BARBIER

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le





## COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

##### Nombre de membres :

En exercice : 15  
Présents : 12  
Pouvoir : 0  
Absents : 3  
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE TREIZE OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 07 OCTOBRE 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Florian GIBIER.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT

**ABSENTS** : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL**

**DEL2022-094**

**Rapporteur : Michel BELIN**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel BELIN, quatrième adjoint au Maire.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2022, il convient de procéder à des ajustements de crédits en dépenses et recettes de fonctionnement conformément à la nomenclature M14.

<b>BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°02 AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022</b>					
Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Crédits ouverts après DM
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses</u></b>					
022	022	Dépenses imprévues - Rectification DM n°1 en suréquilibre	77 000,00	<b>80,00</b>	77 080,00
023	023				0,00
				<b>80,00</b>	
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT - Recettes</u></b>					
70					0,00
				<b>0,00</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses**

Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Crédits ouverts après DM
041	2315	Ecriture d'ordre : Avance MOE MAISON TOUR DU MT BLANC 2021	0,00	<b>1 229,04</b>	1229,04
16	165	restitution cautions des appartements	0,00	<b>5 070,00</b>	5070,00
	1641	Rectification écritures transmise version Démat DM1	760 376,59	<b>-3 500,00</b>	756 876,59
20	2031	etude hydroélectrique (Hydréole)	239 388,80	<b>8 000,00</b>	247 388,80
21	2128	travaux chalet des tierces dont mission conseil SEA	147 613,00	<b>4 000,00</b>	152 013,00
	2152	Ajust Franchissement Torrent Lancher	33 397,03	<b>2 500,00</b>	35 897,03
	2188	lave-linge appartement ouest	60 442,08	<b>400,00</b>	60 842,08
				<b>17 699,04</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes</b>					
041	238	Ecriture d'ordre : Avance MOE MAISON TOUR DU MT BLANC 2021	0,00	<b>1 229,04</b>	1 229,04
13	1323	subvention CDAS 2022 - Réfection toiture préau école	104 701,00	<b>14 902,00</b>	119 603,00
16	165	restitution cautions appartements	3 500,00	<b>1 570,00</b>	5 070,00
				<b>17 699,04</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

En Mairie, le 13 octobre 2022  
Le secrétaire de séance,

En Mairie, 13 octobre 2022  
Le Maire,  
François BARBIER

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le



**COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022****Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir : 0

Absents : 3

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE TREIZE OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 07 OCTOBRE 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Florian GIBIER.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT

**ABSENTS** : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET

**OBJET : DECOMPTE DEFINITIF DES TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION -PROGRAMME 2018**

**DEL 2022-095****Rapporteur : Michel BOUVARD**

Par délibération en date du 12/04/2018, le Conseil Municipal a approuvé et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe sous forme d'annuités.

Compte-tenu de ces décisions, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maître d'œuvre et frais généraux du SYANE s'élève à la somme de : **34 785, 95 euros.**

Le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation du Syane :

TVA récupérable ou non par le Syane : **13 858, 70 €**

Quote-part communale :

Y compris différentiel de TVA **19 914, 07 €**

Frais Généraux

**1 013, 18 €**

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 1,55 % et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions de financement dont a bénéficié le Syane pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le  
ID : 074-217400852-20221013-DEL2022095-DE

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie la somme de 20 927, 25 euros dont 19 914,07 euros remboursables par annuités et 1 013, 18 euros correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte tenu des acomptes versés par la collectivité, Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie remboursera à la commune la somme de 179,93 euros au titre des travaux et la somme de 1 013, 18 au titre des frais généraux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

- **Article 1 : DE PRENDRE ACTE et APPROUVER** le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisé pour le compte de la commune,

- **Article 2 : D'APPROUVER et DE CONFIRMER** son engagement de rembourser la quote-part, conformément au tableau annexé,

- **Article 3 : D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

En Mairie, le 13 octobre 2022  
Le secrétaire de séance,



En Mairie, 13 octobre 2022  
Le Maire,  
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le





## **COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

##### **Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Pouvoir : 0  
Absents : 3  
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE TREIZE OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 07 OCTOBRE 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Florian GIBIER.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT

**ABSENTS** : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET

**OBJET : DSP DU DOMAINE NORDIQUE - APPROBATION DES TARIFS APPLICABLES À  
COMPTER DE L'HIVER 2022-2023**

**DEL 2022-096**

**Rapporteur : François BARBIER**

**Vu** l'article L.3114-6 du Code de la Commande Publique, et l'article 40 du contrat de concession signé entre la SARL ALPINUM EVENTS et la Commune, imposant la validation par le Conseil Municipal des tarifs des délégations de services publics ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs figurant en annexes :

- Tarifs 2022-2023 Nordic Pass
- Tarifs 2022-2023 et été 2023 accès au stade de biathlon et piste de ski roue
- Tarifs 2022-2023 location de ski du Domaine Nordique

Et applicables à compter de la saison 2022-2023 proposés par la SARL ALPINUM EVENTS, délégataire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Article 1 : DE VALIDER** les tarifs du Domaine Nordique (joint en annexes) proposés par la SARL ALPINUM EVENTS, délégataire, applicables dès la saison d'hiver 2022.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 074-217400852-20221013-DEL2022096-DE

En Mairie, le 13 octobre 2022  
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le

En Mairie, 13 octobre 2022  
Le Maire,  
François BARBIER





## **COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

##### **Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir : 0

Absents : 3

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE TREIZE OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 07 OCTOBRE 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Florian GIBIER.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT

**ABSENTS** : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES NAVETTES SAISONNIERES**

**DEL2022-097**

**Rapporteur : Gaëlle BLANCHARD**

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal de la procédure d'appel d'offre lancée le 2 mars 2022 pour le marché de services relatif à la gestion et à l'exploitation des navettes saisonnières pour la commune des Contamines-Montjoie et portant sur une durée de 8 ans sans possibilité de reconduction.

La Commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 25/07/2022 à 10 heures a analysé l'ensemble des candidatures et des offres reçues selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir 60% pour la valeur technique de l'offre et 40% pour les prix des prestations.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus et après application des critères pondérés de jugement des offres, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de MONT BLANC BUS TRANSDEV qui a obtenu la note de globale de 97,50/100.

Par conséquent l'offre du cabinet d'avocats « MONT BLANC BUS TRANSDEV » a été retenu par la Commission d'appel d'offre. Le montant du marché correspond aux prix fixés dans le bordereau de prix unitaires appliqué aux quantités réellement exécutées. Le marché est passé sans montant minimum et sans montant maximum.

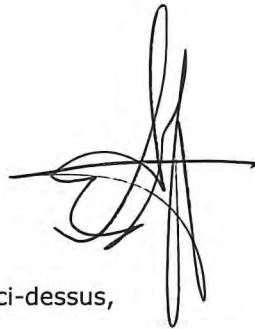
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**Article 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché de gestion et d'exploitation de navettes saisonnières

**Article 2 : DE DIRE** que la dépense sera prévue sur les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget principal de l'exercice 2023, section de fonctionnement chapitre 65.

En Mairie, le 13 octobre 2022  
Le secrétaire de séance,



En Mairie, 13 octobre 2022  
Le Maire,  
François BARBIER

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le





LES **CONTAMINES**  
MONTJOIE

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le

**SLO**

ID : 074-217400852-20221013-DEL2022098-DE

## **COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

##### **Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir : 0

Absents : 3

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE TREIZE OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 07 OCTOBRE 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Florian GIBIER.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT

**ABSENTS** : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET

**OBJET : VENTE PAR LA COMMUNE D'UNE EMPRISE d'ENVIRON 36 M2 A PRENDRE DANS LES PARCELLES CADASTREES SECTION C NUMERO 1673 et 1675 AU PROFIT DE MONSIEUR LAURENT BIBOLLET**

**DEL2022-098**

**Rapporteur : Jean-Luc MATTEL**

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

La Commune a entrepris la suppression des mazots à usage d'ordures ménagères pour les remplacer par des containers semi enterrés. Les mazots n'ayant plus d'utilité, il a été décidé de les proposer à la vente ou à la location.

La Commune est propriétaire, sur le territoire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE, lieudit « Le Cugnon », de deux parcelles de terre sur lesquelles est édifié un petit mazot en bois à usage d'ordures ménagères.

Ces parcelles sont situées en zone UCa du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Ces parcelles figurent comme suit au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	1673	LE CUGNON	00 ha 00 a 23 ca
C	1675	LE CUGNON	00 ha 00 a 36 ca
Total			00 ha 00 a 59 ca

Un extrait cadastral est annexé.

Monsieur Laurent BIBOLLET est propriétaire d'une maison voisine, dépôt et de stationnement, édifiée sur la parcelle C 199, et il a contacté la Commune afin de proposer l'acquisition de la partie des parcelles ci-dessus, supportant une superficie d'environ 36 m<sup>2</sup>, et du mazot attaché.

C'est donc en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente par la Commune au profit de Monsieur Laurent BIBOLLET, d'une emprise d'environ 36 m<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles C 1673 et 1675 d'une contenance totale de 59 m<sup>2</sup>. La vente du sol emportera la vente du bâti attaché.

Le prix sera de DEUX MILLE EUROS (2 000,00 €) pour le tout (parcelle et mazot), étant précisé que le mazot est en très mauvais état.

Il sera précisé dans l'acte que ce mazot ne pourra en aucun cas être transformé en chalet à usage d'habitation et devra garder un usage de stockage exclusivement.

Les frais de géomètre seront supportés par la Commune.

Les frais d'acte administratif seront à la charge de l'acquéreur.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

- **Article 1 : D'AUTORISER** la vente d'une emprise d'environ 36 m<sup>2</sup>, et du mazot attaché, par la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE au profit de Monsieur Laurent BIBOLLET, moyennant le prix de DEUX MILLE EUROS (2 000,00 €), aux charges et conditions d'usage en la matière.

- **Article 2 : DE NOTER** que la vente sera passée par acte administratif, aux frais de l'acquéreur.

- **Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'acte authentique de vente, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution, au nom et pour le compte de la Commune et à mandater le géomètre pour procéder à la division cadastrale aux frais de la Commune.

- **Article 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recevoir l'acte de vente sous la forme administrative.

En Mairie, le 13 octobre 2022  
Le secrétaire de séance,



En Mairie, 13 octobre 2022  
Le Maire,  
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le



LES CONTAMINES  
MONTJOIE

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le

**SLO**

ID : 074-217400852-20221013-DEL2022099-DE

## **COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

##### **Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir : 0

Absents : 3

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE TREIZE OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 07 OCTOBRE 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Florian GIBIER.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT

**ABSENTS** : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET

**OBJET : REGULARISATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION E NUMEROS 466, 2040, 2046 ET 2047 APPARTENANT A MONSIEUR RENE BOUVIER AU PROFIT DE LA COMMUNE POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE EQUESTRE**

**DEL2022-099**

**Rapporteur : Bertrand DOLIGEZ**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DOLIGEZ, conseiller municipal.

Monsieur Bertrand DOLIGEZ expose ce qui suit :

Aux termes d'une convention sous seing privé en date du 16 mai 2003, Monsieur René **BOUVIER** avait consenti à la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE le droit d'occuper quatre parcelles lui appartenant pour y parquer les chevaux du centre équestre ou y aménager un manège équestre.

Les parcelles sont cadastrées comme suit :

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Surface</b>
E	466	LE PONTET	00 ha 06 a 18 ca
E	2040	LE PONTET	00 ha 04 a 01 ca
E	2046	LE PONTET	00 ha 39 a 12 ca
E	2047	LE PONTET	00 ha 01 a 66 ca
			00 ha 50 a 97 ca

Aux termes d'une convention sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> février 2022, le centre équestre n'étant alors plus exploité, il a été convenu :

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le   
ID : 074-217400852-20221013-DEL2022099-DE

- de résilier purement et simplement la convention du 16 mai 2003,
- de conclure une nouvelle convention aux termes de laquelle Monsieur René **BOUVIER** a consenti à la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE le droit d'occuper une surface de 400 m<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles cadastrées section E 466 et 2046 susvisées, afin d'y implanter une hélisurface provisoire pour approvisionner les refuges d'altitude environnants.

Cette convention a expiré le 31 juillet 2022 et l'hélisurface a été déplacée.

La **COMMUNE**, désireuse d'offrir à sa population, tant permanente que touristique, la possibilité de pratiquer le sport équestre, et soucieuse d'assurer la continuité de cette activité, envisage de rechercher un exploitant capable d'atteindre cet objectif dans un esprit de service public.

La **COMMUNE** a donc sollicité Monsieur René **BOUVIER** afin de conclure une nouvelle convention sur l'intégralité des parcelles susvisées pour y parquer les chevaux du centre équestre ou y aménager un manège équestre, en vue de la future exploitation du centre.

C'est donc en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal de conclure une nouvelle convention de mise à disposition par Monsieur René **BOUVIER**, au profit de la **COMMUNE**, pour une durée de TROIS (3) ANS, renouvelable une fois, prenant effet **du 1<sup>er</sup> novembre 2022, pour se terminer le 30 septembre 2025**, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de MILLE EUROS (1 000,00 EUR).

Le projet de convention est annexé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

- **Article 1 : D'APPROUVER** les dispositions du projet de convention de mise à disposition des parcelles E 466, 2040, 2046 et 2047 par Monsieur René **BOUVIER** au profit de la **COMMUNE**, pour une durée de TROIS (3) ANS renouvelable une fois, moyennant une redevance annuelle de MILLE EUROS (1 000,00 EUR).
- **Article 2 : DE CONCLURE** la convention conformément au projet annexé, aux charges et conditions d'usage en la matière,
- **article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention au nom et pour le compte de la COMMUNE, ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En Mairie, le 13 octobre 2022  
Le secrétaire de séance,



En Mairie, 13 octobre 2022  
Le Maire,  
François BARBIER

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le







**CONTAMINES**  
MONTJOIE

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le

**SLO**

ID : 074-217400852-20221013-DEL2022100-DE

## **COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

##### **Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir : 0

Absents : 3

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE TREIZE OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 07 OCTOBRE 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Florian GIBIER.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT

**ABSENTS** : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET

**OBJET : RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONSENTI PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE LA SOCIETE EDF PORTANT SUR LA PARCELLE E 655, RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONSENTI PAR LA SOCIETE EDF AU PROFIT DE LA COMMUNE PORTANT SUR LES PARCELLES E 1300, 1504, 1921, 1923, RESILIATION D'UNE CONVENTION**

**DEL2022-100**

**Rapporteur :Jean-luc MATTEL**

1°) La Commune des CONTAMINES-MONTJOIE et la société ELECTRICITE DE France (EDF) sont liées par un bail emphytéotique portant sur les parcelles ci-après désignées consenti par EDF au profit de la Commune, régularisé par acte administratif reçu par Monsieur le Maire des CONTAMINES-MONTJOIE, en date du 1<sup>er</sup> avril 2015, ayant commencé à courir le 1<sup>er</sup> juillet 2015, pour se terminer le 30 juin 2055, moyennant une redevance annuelle de MILLE EUROS (1 000,00 EUR).

Les parcelles sont cadastrées comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
E	1300	LA GORGE	00 ha 12 a 31 ca
E	1504	LA GORGE D EN HAUT	00 ha 08 a 22 ca
E	1921	LA GORGE	00 ha 00 a 50 ca
E	1923	LA GORGE	00 ha 09 a 78 ca
			00 ha 30 a 81 ca

Un plan cadastral est annexé.

Une copie authentique de l'acte a été publiée au Service de Publicité Foncière de BONNEVILLE le 11 mai 2015, volume 2015P numéro 3462.

Ce bail emphytéotique a pour objet l'aménagement d'une nouvelle Réserve Naturelle dans le bâtiment de la gare inférieure du téléphérique installé pour la construction de l'aménagement hydroélectrique de la démantelé, édifié sur la parcelle E 1300.

La société EDF ne souhaitant alors pas se dessaisir définitivement du bâtiment, et désirant collaborer à la création de la nouvelle maison de la Réserve Naturelle en partenariat avec la Commune, il a été convenu de mettre à la disposition de la Commune ledit bâtiment, ainsi que les terrains attenants, de façon durable, pour permettre les investissements nécessaires, au moyen d'un bail emphytéotique.

**2°)** Les parcelles objet du bail emphytéotique consenti par la société EDF au profit de la Commune étaient utilisées par la société EDF pour les besoins de l'exploitation de ses aménagements hydroélectriques.

Par suite de la mise à disposition desdites parcelles au profit de la Commune, il a été convenu que la Commune mette à disposition de la société EDF une parcelle lui permettant de poursuivre l'exploitation courante des ouvrages de l'aménagement hydroélectrique de Tré la Tête.

La Commune des CONTAMINES-MONTJOIE et la société ELECTRICITE DE France (EDF) sont donc liées par un bail emphytéotique portant sur la parcelle ci-après désignée, consenti par la Commune au profit de la société EDF, régularisé par acte administratif reçu par Monsieur le Maire des CONTAMINES-MONTJOIE, en date du 12 février 2018, ayant commencé à courir le 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour se terminer le 30 juin 2055, moyennant une redevance annuelle de MILLE EUROS (1 000,00 EUR).

La parcelle est cadastrée comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
E	665	LA GORGE D EN HAUT	00 ha 22 a 00 ca

Un plan cadastral est annexé.

Une copie authentique de l'acte a été publiée au Service de Publicité Foncière de BONNEVILLE.

Ce bail a pour objet de mettre à disposition de la société EDF une parcelle pour les besoins de l'exploitation courante des ouvrages de l'aménagement hydroélectrique de Tré la Tête.

La Commune ne souhaitant pas se dessaisir définitivement de cette parcelle, il a été convenu de mettre à disposition d'EDF ladite parcelle, de façon durable, au moyen d'un bail emphytéotique.

**3°)** Parallèlement au bail emphytéotique susvisé consenti par la société EDF au profit de la Commune, une convention de partenariat a été conclue sous seing privé entre la société EDF et la Commune, en date des 25 février et 17 mars 2015, décrivant les conditions et modalités de l'implication de la société EDF dans le projet de la nouvelle maison de la Réserve Naturelle. Aux termes dudit bail, la convention a été partiellement résiliée.

Il est proposé au Conseil Municipal de résilier purement et simplement la convention des 25 février et 17 mars 2015, dans son intégralité, à compter du jour de la date de régularisation de l'acte d'échange objet des présentes, ci-après visé, sans indemnité.

Il est ici précisé qu'une autre convention sous seing privé a été conclue entre la société EDF UNITE DE PRODUCTION ALPES ET la Commune pour la création de la nouvelle Maison de la Réserve Naturelle des Contamines Montjoie, en date des 13 et 17 mai 2015, et qu'elle a pris fin par l'arrivée de son terme le 16 mai 2018.

4°) Suite à la modification du projet d'aménagement de la Réserve Naturelle, la société EDF et la Commune se sont mises d'accord sur le principe de la démolition totale de la gare inférieure du téléphérique de résilier par anticipation les baux emphytéotiques susvisés, d'un commun accord, sans indemnité, et de régulariser un acte d'échange aux termes duquel :

- La société EDF cèdera, à la Commune, qui acceptera, les parcelles ci-après désignées :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
E	1300	LA GORGE	00 ha 12 a 31 ca
E	1504	LA GORGE D EN HAUT	00 ha 08 a 22 ca
E	1921	LA GORGE	00 ha 00 a 50 ca
E	1923	LA GORGE	00 ha 09 a 78 ca
			00 ha 30 a 81 ca

Ces parcelles seront destinées à l'aménagement d'un parking, d'une zone renaturée, ainsi que d'un espace d'accueil pour la réserve naturelle.

- La Commune des Contamines-Montjoie cèdera à la société EDF, qui acceptera, une emprise d'environ 700 m2 à prendre dans les parcelles ci-après désignées :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
E	610	LA GORGE	00 ha 12 a 48 ca
E	2033	LA GORGE	00 ha 13 a 60 ca
E	2035	LA GORGE	00 ha 01 a 92 ca
E	2030	LA GORGE	00 ha 13 a 97 ca
			00 ha 41 a 97 ca

Un plan cadastral est annexé.

Ces parcelles seront destinées à l'aménagement d'une dropzone pour l'exploitation de son activité par la société EDF.

La résiliation des baux emphytéotiques prendra effet à la date de la signature de l'acte d'échange.

Ledit échange aura lieu moyennant le versement d'une soulte qui sera déterminée aux termes d'une délibération ultérieure du Conseil Municipal en fonction de la surface exacte cédée, payable comptant par la Commune, dès accomplissement des formalités de publicité foncières et au plus tard dans les trois mois qui suivront lesdites formalités par Monsieur le Percepteur du Centre des Finances Publiques – Trésorerie de St-Gervais-les-Bains.

Aux termes dudit acte sera constituée une servitude de passage à pied et avec tous véhicules au profit de la parcelle acquise par la société EDF sur le surplus de la parcelle E 610 restant la propriété de la Commune, tel qu'un projet figure sous teinte jaune au plan ci-annexé, étant précisé que le géomètre déterminera l'assiette exacte de ce passage.

Cette servitude sera constituée à titre gratuit.

5°) C'est donc en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal de :

- Consentir à la résiliation pure et simple par anticipation des baux emphytéotiques susvisés, sans indemnité,
- Résilier purement et simplement la convention sous seing privé en date des 25 février et 17 mars 2015.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 074-217400852-20221013-DEL2022100-DE

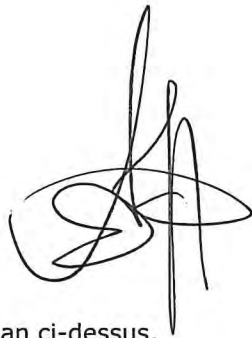
**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention**

- **Article 1 : D'AUTORISER** la résiliation des deux baux emphytéotiques susvisés, sans indemnité, avec effet à la date de signature de l'acte d'échange.
- **Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à cet effet à signer les actes authentiques ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution, au nom et pour le compte de la Commune, et notamment à mandater tout géomètre de son choix pour établir la division parcellaire,
- **Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recevoir les actes sous la forme administrative, aux frais de la société EDF et à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En Mairie, le 13 octobre 2022  
Le secrétaire de séance,



En Mairie, 13 octobre 2022  
Le Maire,  
François BARBIER

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le





## **COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE** **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

#### **Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir : 0

Absents : 3

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE TREIZE OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 07 OCTOBRE 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Florian GIBIER.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT

**ABSENTS** : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET

**OBJET : CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES DRETS EN VUE DE SON ALIENATION AU PROFIT DE LA SOCIETE MGM – MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

**DEL2022-101**

**Rapporteur : Jean-Luc MATTEL**

La société **MGM**, société par actions simplifiée au capital de 1.600.000,00 Euros, ayant son siège social à EPAGNY METZ-TESSY (74370) – Allée du Parmelan – La Bouvarde, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro de SIREN 331.735.266, s'est vue délivrer un permis de construire numéro PC 74 085 18 A 0026, en date du 8 avril 2019, pour la construction d'une résidence de tourisme sur un terrain situé 297 Chemin des Drêts.

La société **MGM** a présenté un projet permettant de modifier le permis de construire afin de :

- supprimer la butte située devant les bâtiments C et D et améliorant la qualité paysagère du site,
- modifier le tracé de la voirie à partir de l'entrée du bâtiment C en réalisant une boucle desservant le bâtiment D et améliorant son accès par une pente plus douce,
- mettre en place une liaison douce raccordée à la nouvelle voirie en partie Sud-Ouest du terrain afin de faciliter le raccordement au départ du sentier de randonnée dans le respect de l'objectif inscrit dans le PLU.

Cette nouvelle proposition a pour conséquence de modifier le tracé du Chemin des Drêts, de telle sorte qu'une partie de l'ancien Chemin des Drêts est supprimée, et que le nouveau chemin traversera des parcelles privées, propriétés

Pour régulariser la situation, la partie du Chemin des Drêts faisant l'objet d'une suppression, figurant en rouge au plan ci-joint, doit être désaffectée et déclassée avant d'être cédée à la société **MGM**. L'emprise concernée par la désaffectation et le déclassement porte sur une partie des parcelles cadastrées section B numéro 3194 (issue de la division de la parcelle B 2580), 2577, 2502, 2582, 2497, 2498 et 2499.

Cette procédure sera régularisée sous réserve :

- que la société **MGM** constitue une servitude perpétuelle de passage à pied et avec tous véhicules, accessible en tout temps et en toute heure, au profit des propriétés cadastrées section B numéros 769 et 874, sans indemnité, sur le nouveau chemin des Drêts qui traversera les parcelles lui appartenant. L'acte de constitution de servitude sera régularisé aux frais exclusifs de la société **MGM**. Aux termes dudit acte, la société **MGM** s'engagera à assurer la totalité des travaux d'entretien, de réparation, de déneigement, et tous autres travaux rendus nécessaires sur l'assiette de la servitude, à ses frais exclusifs.
- que la société **MGM** constitue une servitude de passage de divers réseaux, au profit des propriétaires concernés et/ou de la Commune, là où sont implantées des canalisations, sans indemnité. Les actes de constitution de servitudes seront régularisés aux frais exclusifs de la société **MGM**.

Le Chemin des Drêts forme une voie communale n°9 sur la partie partant du Chemin des Loyers jusqu'aux parcelles cadastrées section B numéros 2549, 1514 et 2546.

Puis, l'emprise du Chemin des Drêts est matérialisée par les parcelles cadastrées section B numéros 2549, 1514, 2546, 2485, 2576, 2575, 3192, 2488, 2577, 2502, 2582, 3194, 2497, 2498 et 2499, appartenant à la Commune.

Aux termes de l'article L.161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, « *les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune* ».

Le Chemin des Drêts, bien que répondant à la définition du chemin rural issue de l'article L.161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour sa partie non classée en voirie communale, se situe en partie urbanisée de la Commune et, à ce titre, il doit être considéré comme une voie communale, ce dernier critère ayant été consacré par la jurisprudence administrative.

Par suite, il convient de régulariser la situation de la manière suivante :

- constater la désaffectation de fait de l'emprise du Chemin des Drêts figurant en rouge au plan susvisé, soit partie des parcelles cadastrées section B numéros 3194 (issue de la division de la parcelle B 2580), 2577, 2502, 2582, 2497, 2498 et 2499, à partir de la borne incendie (parcelle B 3194 issue de la division de la parcelle B 2580) jusqu'à la limite sud des parcelles B 2498 et 2499, étant précisé que l'emprise exacte sera définie suivant document d'arpentage à établir par tout géomètre désigné par Monsieur le Maire,
- déclasser l'emprise du Chemin des Drêts susvisée, après avoir organisé une enquête publique sur ce projet, en vue de son aliénation au profit de la société **MGM**, moyennant un prix qui sera arrêté conventionnellement entre les parties, le cas échéant après avis des Domaines.

Le déclassement portant atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, une enquête publique préalable est nécessaire.

C'est donc en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal de :

- constater la désaffectation de fait de l'emprise dépendant du plan susvisé, figurant en rouge au plan susvisé, soit partie des parcelles cadastrées section B numéro 3194 (issue de la division de la parcelle B 2580), 2577, 2502, 2582, 2497, 2498 et 2499, à partir de la borne incendie (parcelle B 3194 issue de la division de la parcelle B 2580) jusqu'à la limite sud des parcelles B 2498 et 2499, étant précisé que l'emprise exacte sera définie suivant un document d'arpentage à établir par tout géomètre désigné par Monsieur le Maire,
- décider de mettre en œuvre une enquête publique en vue du déclassement ladite emprise, en vue de son aliénation au profit de la société **MGM**, sous réserve de la régularisation des actes de servitudes susvisés et de la garantie par la société **MGM** d'un accès du public à la voirie, en tout temps, à pied ou avec tous véhicules, à titre gratuit.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

- **Article 1 : DE CONSTATER** la désaffectation de fait de l'emprise du Chemin des Drêts figurant en rouge au plan susvisé, soit partie des parcelles cadastrées section B numéro 3194 (issue de la division de la parcelle B 2580), 2577, 2502, 2582, 2497, 2498 et 2499, à partir de la borne incendie (parcelle B 3194 issue de la division de la parcelle B 2580) jusqu'à la limite sud des parcelles B 2498 et 2499, étant précisé que l'emprise exacte sera définie suivant document d'arpentage à établir par tout géomètre désigné par Monsieur le Maire, aux frais exclusifs de la société **MGM**.

- **Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur le projet de déclassement de l'emprise du Chemin des Drêts susvisée en vue de son aliénation au profit de la société **MGM**, et à signer toutes pièces et documents nécessaires à son exécution, notamment à mandater tout géomètre de son choix pour procéder à la division cadastrale, au nom et pour le compte de la Commune.

- **Article 3 :** tous les frais de mise en œuvre de la présente délibération seront supportés par la société **MGM**.

En Mairie, le 13 octobre 2022  
Le secrétaire de séance,

En Mairie, 13 octobre 2022  
Le Maire,  
François BARBIER

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le





## **COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

##### **Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Pouvoir : 0  
Absents : 3  
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE TREIZE OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 07 OCTOBRE 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Florian GIBIER.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT

**ABSENTS** : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET

**OBJET : Modification simplifiée n°1 du PLU – Définition des modalités de mise à disposition du public**

**DEL2022-102**

##### **Rapporteur : Michel BOUVARD**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2017 ayant approuvé le PLU de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE,

**Vu** l'arrêté du maire n° ARD2022-054 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU, nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement du centre-village porté par la commune, sis route de Notre-Dame de la Gorge, impliquant de modifier les règlements graphique et écrit du PLU, ainsi que l'OAP n°1 « Centre-village »,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure elle se situe. Il rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Il indique qu'un dossier d'examen au cas par cas d'une évaluation environnementale a été déposé auprès de l'Autorité Environnementale (DREAL Rhône-Alpes) en date du 1er août 2022 et que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie de la commune DES CONTAMINES-MONTJOIE, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire présente le projet de modification simplifiée n°1 du PLU.



## **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide**

**Article 1 :** le projet de modification simplifiée du PLU sera mis à disposition du public à partir du 14/11/2022.

**Article 2 :** mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU accompagné, des avis de l'Etat et des personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, et de la décision de l'autorité environnementale n° 022-ARA-KKU-2786.

**Article 3 :** le public pourra prendre connaissance du dossier :

- En version papier en mairie de la commune DES CONTAMINES-MONTJOIE, 4 route de Notre Dame de la Gorge - 74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE, pendant 30 jours consécutifs, du 14/11/2022 au 14/12/2022 inclus, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie
- En version numérique sur le site internet de la commune DES CONTAMINES-MONTJOIE, à l'adresse suivante : [www.mairie-lescontamines.com](http://www.mairie-lescontamines.com)
- Depuis un poste informatique (si possible) mis à la disposition du public en mairie DES CONTAMINES-MONTJOIE, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h, et de 13h30 à 17h30)

**Article 4 :** le public pourra consigner éventuellement ses observations :

- Sur un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé aux heures et jours d'ouverture de la mairie,
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Maire, Mairie DES CONTAMINES-MONTJOIE, 4 Route de Notre Dame de la Gorge – 74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE, avec pour objet « Modification simplifiée n°1 du PLU des Contamines-Montjoie », ou
- Par mail à l'adresse suivante : [votreavis@mairie-lescontamines.com](mailto:votreavis@mairie-lescontamines.com)

**Article 5 :** Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, complété de la décision de l'Autorité Environnementale et le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées

**Article 6 :** un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie DES CONTAMINES-MONTJOIE. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai pendant toute la durée de la mise à disposition.

**Article 7 :** à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Ce dernier présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibèrera et adoptera par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**Article 8 : D'AUTORISER** la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU des CONTAMINES-MONTJOIE suivant les modalités décrites ci-dessus

**Article 9 : D'AUTORISER** le Maire à exécuter la présente délibération et notamment, à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

En Mairie, le 13 octobre 2022  
Le secrétaire de séance,



En Mairie, 13 octobre 2022  
Le Maire,  
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le



Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le

**SLO**

ID : 074-217400852-20221013-DEL2022103-DE

## **COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

##### **Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir : 0

Absents : 3

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE TREIZE OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 07 OCTOBRE 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Florian GIBIER.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT

**ABSENTS** : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET

**OBJET : SYANE : CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE HAUTE-SAVOIE SECTION B PARCELLE N° 2304**

**DEL2022-103**

##### **Rapporteur : Michel BOUVARD**

Dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit, le SYANE souhaite implanter une armoire de répartition optique (type SRO) sur la parcelle cadastrée N° 2304 Section B. Cette parcelle est située au 94, chemin des écoles.

Cette parcelle est actuellement affectée au service public. Une convention détermine, entre la commune et le SYANE, l'ensemble des conditions techniques, administratives et financières de l'affectation supplémentaire du terrain au réseau de communications électroniques du SYANE.

L'emplacement de l'armoire de répartition optique de type SRO, sa dimension, et sa couleur sont détaillés dans le document de convention ci-joint en annexe.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le

**SLO**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

ID : 074-217400852-20221013-DEL2022103-DE

**Article 1 : DE VALIDER** la convention de superposition d'affectation entre la commune et le Syndicat des énergies et des aménagements numériques de Haute-Savoie (SYANE).

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

En Mairie, le 13 octobre 2022  
Le secrétaire de séance,



En Mairie, 13 octobre 2022  
Le Maire,  
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le



## **COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

##### **Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir : 0

Absents : 3

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE TREIZE OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 07 OCTOBRE 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Florian GIBIER.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT

**ABSENTS** : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE POUR L'IMPLANTATION D'OUVRAGES ELECTRIQUES SUR LA PARCELLE SECTION C N°422**

**DEL2022-104**

##### **Rapporteur : Michel BOUVARD**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, le coffret Enedis de la commune des Contamines-Montjoie situé sur la parcelle Section C n°397 doit être déplacé sur une parcelle appartenant à la collectivité.

Les travaux envisagés empruntent la parcelle privée Section C n°397 et la parcelle communale Section C N°422, située au 521, Chemin du Praz.

La société GRAMARI est mandatée par ENEDIS pour réaliser la construction d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle citée ci-dessus, appartenant à la commune des Contamines-Montjoie pour la desserte de nouveaux coffrets électriques.

La convention de servitude Enedis, le plan cadastral ainsi que la fiche d'identité propriétaire sont joints en annexes de la délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le
Abstention : 0
ID : 074-217400852-20221013-DEL2022104-DE

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>
------------------	-------------------

**Article 1 : DE VALIDER** la convention de servitudes entre ENEDIS et la commune des Contamines-Montjoie pour l'implantation d'ouvrages électriques sur la parcelle cadastrée section C n°422.

**Article 2 : DE VALIDER** la réalisation des travaux par la société GRAMARI.

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

En Mairie, le 13 octobre 2022  
Le secrétaire de séance,



En Mairie, 13 octobre 2022  
Le Maire,  
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le



## **COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

##### **Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir : 0

Absents : 3

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE TREIZE OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 07 OCTOBRE 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Florian GIBIER.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT

**ABSENTS** : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET

**OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

**DEL2022-105**

**Rapporteur : François BARBIER**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-4, R.2121-2,

**Vu** l'article L. 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement de la conseillère municipale démissionnaire est assuré par le « candidat venant immédiatement après le dernier élu »,

**Considérant** la démission de Madame Catherine DUBUC-VENET en date du 17 août de son mandat de conseillère municipale,

**Considérant** que monsieur Florian GIBIER suivant de liste a accepté le poste de conseiller municipal en date du 03 octobre,

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire a dument informé Monsieur le Sous-Préfet De Bonneville de cette démission qui en a pris acte,

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

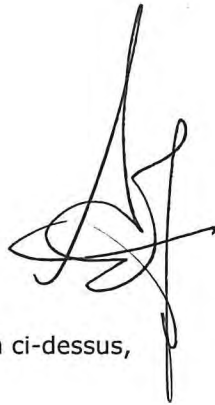
Publié le

**SLO**

ID : 074-217400852-20221013-DEL2022105-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, prend acte de l'installation de monsieur Florian GIBIER  
comme conseiller municipal.**

En Mairie, le 13 octobre 2022  
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le

En Mairie, 13 octobre 2022  
Le Maire,  
François BARBIER

